



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **20**  
 Nombre de votants : **32**  
 Date de convocation : **02/11/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES :  
 MODIFICATION REGLEMENT : MODALITES DE  
 NOTIFICATION D'ATTRIBUTION**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - -  
 LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE  
 (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) -  
 NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE,  
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE,  
 BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
 P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
 A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOUSSINE  
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE  
 P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
 C.VILA (Oms) à R.NOURY  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ  
 N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ  
 J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent excusé :

JL.PUJOL (Fourques)  
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

Absents :

N.CRUCQ (Fourques)  
 P.MAURY (Thuir)  
 PEREZ (Thuir)  
 BERNARDAC (Thuir)

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur, Monsieur Bernard LEHOUSSINE est élu secrétaire de séance.

066-246600449-20171109-109-17RgmtADE-DE Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017 Communauté de Communes des Aspres

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE FINANCIERE AUX ENTREPRISES – PROGRAMME LEADER –  
MODALITES D'ATTRIBUTION :**

**VU** la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 qui redéfinit les compétences des Communautés de Communes en matière économique,

**VU** l'article L.5214-16 renvoyant à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales relatif au contenu des compétences des Communautés de Communes en matière économique,

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 et en particulier son point 6.5 « aides en faveur des jeunes pousses »,

**VU** la circulaire CGET n°68513 DU 14/09/15 relative à l'application du règlement (UE) n° 1407/2013,

**VU** les statuts en vigueur de la communauté de commune des Aspres et notamment l'article 2a1 et 3 concernant ses compétences obligatoires en matière de développement économique ainsi que le recueil de l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 4/2017 du conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 09 mars 2017 approuvant le règlement d'interventions financières de la Communauté de Communes des Aspres pour la période 2017-2020

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Président **RAPPELLE** que la loi NOTRe a confirmé les intercommunalités dans leur rôle économique et que l'article L1511-3 du CGCT permet dorénavant aux EPCI de définir et décider de l'octroi des aides ou régimes d'aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Il **RAPPELLE** l'engagement du Conseil Communautaire d'attribuer une aide directe aux entreprises répondant aux critères fixés par le règlement approuvé par délibération n°4/2017, aide d'un montant plafonné à 2000€/entreprise.

Il en **RAPPELLE** les termes, et **PROPOSE** la modification suivante concernant les modalités d'attribution de l'aide en question :

« Le Conseil Communautaire est seul souverain pour valider le principe général de l'aide financière aux entreprises par la Communauté de Communes des Aspres.

Sous réserve de répondre à l'intégralité des critères fixés par le présent règlement, et après avis de la Commission du développement économique, le Président est autorisé à attribuer par Décision ladite subvention aux porteurs de projet, décision dont il sera rendu compte en séance de Conseil Communautaire suivant l'attribution. Toute attribution fera l'objet d'une convention bilatérale entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté, dont un projet est joint en annexe 2 au présent règlement ainsi modifié. »

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son président,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la modification du règlement ainsi libellé en son titre II – Section Modalités :

« Le Conseil Communautaire est seul souverain pour valider le principe général de l'aide financière aux entreprises de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-109-17RgmtADE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Sous réserve de répondre à l'intégralité des critères fixés par le présent règlement, et après avis de la Commission du développement économique, le Président est autorisé à attribuer par Décision ladite subvention aux porteurs de projet, décision dont il sera rendu compte en séance de Conseil Communautaire suivant l'attribution. Toute attribution fera l'objet d'une convention bilatérale entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté, dont un projet est joint au présent règlement ainsi modifié. »

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté de Communes, suite à avis favorable de la Commission de développement économique, tel que joint en annexe.

**RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**INDIQUE** que le montant global des aides à attribuer sera fixé aux budgets 2018 et suivants conformément aux limites ainsi fixées par le règlement et les délibérations applicables.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-109-17RgmtADE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017